

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
de la commune de MARCILLY LE CHATEL
du 17 Septembre 2021**

Présents : Thierry GOUBY (maire), Odile MOLLE (1ère adjointe), Jacques FORAISON (2ème adjoint), Sandrine SEFERIAN (3ème adjointe), Didier ROCHIGNEUX, Stéphane DUCHEZ, Adeline BOURSIER, Régine COHAS , Jean François GRANGE, Emilie COMBE, Baptiste DELHOMME

Excusé : Marie-Claude Massacrier (pouvoir donné à Adeline BOURSIER), Marie-Anne Gibert (pouvoir donné à Stéphane DUCHEZ)

Absent: Maximilien GARIN, Nicolas JOUIN.

Secrétaire de séance : Didier ROCHIGNEUX

Début de séance à 20h10

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/07/2021

Approbation compte-rendu du dernier Conseil Municipal à l'unanimité.

1. Présentation des dossiers d'urbanisme :

10 dossiers sont présentés pour information.

2. Finances:

- a. Délibération pour la limitation de l'exonération de la taxe foncière en faveur des nouvelles constructions

Actuellement, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La commune de Marcilly doit se positionner en faveur ou non du maintien de cette exonération.

Vote pour que la commune reste sur cette exonération durant les deux premières années.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 9 ABSTENTION : 0

La commune peut par délibération prise lors d'un conseil municipal et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération de la base imposable dès la première année à hauteur de 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90%.

Vote pour modifier la limitation de l'exonération de la taxe foncière en faveur des nouvelles constructions avec une exonération limitée à 40% :

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

3. Loire Forez Agglomération

- a. Désignation de représentants pour la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.)

Vote pour que Mme Odile MOLLE (Titulaire) et Mr Jean-François GRANGE (Suppléant) soit désignés comme représentants :

VOTE POUR 13 CONTRE 0 ABST 0

- b. Devenir de la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) extrascolaires communautaires pour une éventuelle rétrocession aux communes.

Historiquement la gestion des accueils collectifs de mineurs extrascolaire communautaires (APIJ, MFR, MJC,...) était de la compétence de l'ex communauté du Pays d'Astrée.

Loire Forez Agglomération depuis la fusion des intercommunalités a hérité de cette gestion.

L.F.A. propose de rétrocéder la gestion des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) extrascolaires aux communes.

Un groupe de travail est mis en place sur la commune de Marcilly le Châtel afin de réfléchir à cette possibilité de rétrocession et de jouer pleinement son rôle au sein de toutes les réunions concernant ce domaine.

- c. Rétrocession des gymnases situés à Boën sur Lignon aux communes de l'ex-Pays d'Astrée

Les 2 gymnases situés à Boën sur Lignon devraient suivre la même logique que les A.C.M. La commune de Marcilly le Châtel va réfléchir à cette possibilité par l'intermédiaire du même groupe de travail que précédemment.

Fin de séance 22h